



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général aux  
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° 52-2025-09-00005 DU - 1 SEP. 2025**

levant la mise en demeure notifiée par l'arrêté préfectoral n° 52-2024-07-00218  
du 30 juillet 2024 à la société ENTREMONT  
pour son site exploité sur le territoire de la commune de PEIGNEY

La Préfète de Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, notamment son livre Ier, titre VIII, son livre II, titre I, et son livre V, titre I ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1901 du 30 juin 2005 modifié autorisant la société ENTREMONT à exploiter une usine de traitement du lait pour la fabrication du fromage sur le territoire de la commune de PEIGNEY ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2024-07-00218 du 30 juillet 2024 mettant en demeure la société ENTREMONT de respecter certaines dispositions de son arrêté d'autorisation susvisé et certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 ;

**VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 22 juillet 2025 établis comme suite à la visite le 18 juin 2025 du site de PEIGNEY exploité par la société ENTREMONT ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté que la société ENTREMONT a mis en place les procédures adaptées et nécessaires permettant ainsi le retour à la conformité du site de PEIGNEY selon les prescriptions de la mise en demeure notifiée par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Levée de mise en demeure**

La mise en demeure, par arrêté préfectoral n° 52-2024-07-00218 du 30 juillet 2024, de la société ENTREMONT de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site de PEIGNEY et de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 est levée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :**

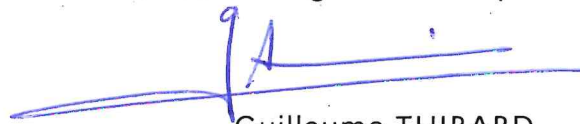
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ENTREMONT et dont une copie sera adressée au maire de PEIGNEY.

Chaumont, le - 1 SEP. 2025

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général de la préfecture



Guillaume THIRARD